



Aide à la souscription d'un contrat d'indemnités journalières

Identification

Nom, Prénom du chef d'exploitation :

Adresse :

Code postal Ville

☎ (obligatoire) :

N° d'identification :

• Année d'installation :

• Type d'installation :

• Production :

Je, soussigné, déclare avoir souscrit un contrat d'assurance "Indemnités journalières maladie - maternité" et demande à bénéficier de l'aide de la MSA du Finistère.

A, le

Pièces à fournir :

- Attestation d'assurance mentionnant la souscription à un contrat assurance indemnités journalières maladie et le montant de la cotisation annuelle prévue.
- Appel de cotisations ou facture acquittée de la compagnie mentionnant le montant de la cotisation assurance indemnités journalières maladie.

Demande à renvoyer à :

Mutualité Sociale Agricole - Action Sociale - Tél. 02 98 85 78 03
3, rue Hervé de Guébriant - 29412 LANDERNEAU Cedex



Aide à la souscription d'un contrat d'indemnités journalières

I - BENEFICIAIRES

Peuvent prétendre à cette aide, les jeunes exploitants en 1^{ère} installation de 18 à 40 ans. Les bénéficiaires doivent être adhérent à l'assurance maladie des exploitants.

II - OBJET

Cette aide est destinée à réduire les frais de souscription d'un contrat d'assurance garantissant des indemnités journalières en cas de maladie.

III - CONDITIONS D'OCTROI

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources*.

* La participation à compter du 1^{er} mai 2007 est la suivante :

110 € la 1^{ère} année

80 € la 2^{ème} année

Pour bénéficier d'une aide la 2^{ème} année, il faut de nouveau en faire la demande auprès de l'Action Sociale

IV - COMMENT PROCEDER

➤ **La demande** : vous devez la retourner remplie et accompagnée des pièces demandées à l'Action Sociale de la MSA.

Toute demande doit être présentée au cours des 5 ans suivant l'installation.

➤ **La décision** : après étude, en commission mensuelle, si l'aide est octroyée, vous recevrez, dans un délai d'un mois environ, un versement du montant correspondant.

Si vous ne remplissez pas les conditions, vous serez avisé par écrit.